

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1706

présenté par
M. Bentz, Mme Loir et M. Odoul

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« pharmacie »,

insérer le mot :

« hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire d'exclure les pharmacies à usage intérieur des EHPAD afin de conserver son caractère médical à l'aide à mourir.